

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abeba, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Téléphone 517 700 Câbles: OAU, ADDIS ABABA

**CONSEIL EXECUTIF
NEUVIEME SESSION ORDINAIRE
28 – 29 JUIN 2006
BANJUL (GAMBIE)**

EX.CL/284 (IX)

**RAPPORT SUR LA FACILITATION DES ECHANGES EN AFRIQUE
ET PROCESSUS DE MISE EN PLACE DES UNIONS
DOUANIERES**

EXPOSE ANALYTIQUE

INTRODUCTION

1. La deuxième session ordinaire du Sous-Comité des Directeurs généraux des douanes de l'UA s'est tenue du 3 au 7 avril 2006 à Harare (Zimbabwe). Cette réunion statutaire du Sous-Comité a été instituée par la décision prise par la deuxième Conférence des Ministres du commerce de l'Union africaine tenue en mai 2004 à Kigali (Rwanda), concernant la création et le fonctionnement de la conférence des Directeurs généraux comme un organe du comité technique spécialisé chargé du commerce, des douanes et de l'immigration. Cette décision a été adoptée et approuvée respectivement par la décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.111(v) et la troisième conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine tenue du 6 au 8 juillet 2004 à Addis-Abeba (Ethiopie).

2. La commission qui avait convoqué, organisé cette 2^{ème} réunion du Sous - Comité et en assuré les services de secrétariat, avait proposé comme thème principal et ordre du jour, la question de l'intégration continentale et régionale afin que ses résultats concordent avec le thème du sommet des chefs d'état et de gouvernement de juillet 2006 à Banjul. Par conséquent, la réunion donnait l'unique occasion aux administrations douanières de faire remarquer les faiblesses et les contraintes au niveau régional qui entravent l'intégration d'un point de vue douanier et de proposer des solutions pragmatiques sur la voie à suivre. Pour aider les Directeurs généraux dans les travaux, la réunion a été précédée d'une réunion d'experts douaniers qui s'est tenue au même lieu du 3 au 5 avril 2006.

PRINCIPALES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA REUNION

Conclusions

3. La réunion s'est félicitée de la création du Groupe de douanes africaines dont le principal objectif est d'établir un réseau de responsables douaniers africains basés en Afrique, Bruxelles et ailleurs pour une meilleure coordination et harmonisation des activités douanières et de facilitation des échanges. Elle a examiné les rapports d'activité sur les programmes douaniers au niveau des CER et pris note de la mise en œuvre, des diverses activités d'intégration liées aux douanes en vue de créer des unions douanières. Elle a félicité le secrétariat du COMESA et la communauté de l'Afrique de l'Est pour avoir signé un protocole d'accord sur la coordination et la coopération dans la mise en œuvre des programmes de libéralisation du commerce. Elle s'est en outre félicitée de la décision des Conseils des ministres du COMESA et de la SADC demandant que le COMESA, la CAE et la SADC se réunissent pour harmoniser leurs positions

de négociations des Accords de partenariat économique (APE), les questions de commerce extérieurs et la mise en œuvre de programmes communs

4. La réunion a également examiné le rapport de la CEA et de la Commission de l'UA sur la validation du document : Evaluation de l'intégration régionale en Afrique (ARIA II) et l'exposé de la CEA sur l'impact des négociations des APE sur l'intégration africaine, plus particulièrement, ses incidences fiscales.

5. La réunion a noté que la multiplicité des CER, l'appartenance des membres à plusieurs d'entre elles et le chevauchement des mandats se sont avérés être un obstacle majeur à l'intégration économique rapide et effective au niveau régional. Il est évident que cela a eu l'effet d'entraver plutôt que d'accélérer le processus d'intégration économique en Afrique en créant des difficultés techniques associées aux tentatives de nombreux pays de mettre en œuvre différents programmes de libéralisation du commerce, simultanément. Cette situation est en outre compliquée par les négociations des APE qui sont considérées comme engageant l'Afrique dans de nouvelles structures politiques régionales qui sont loin des cadres d'intégration régionale planifiés et qui par conséquent, entravent les efforts de régionalisation.

Principales recommandations

6. La réunion a recommandé ce qui suit :

Sur la voie à suivre sur le plan de la facilitation du commerce

- Le renforcement de la structure de la Commission de l'UA pour assurer le suivi des activités douanières dans les CER.
- L'évaluation des besoins de financement pour la mise en œuvre des programmes douaniers et la recherche de nouvelles sources de financement telles que l'Initiative aide pour le commerce.
- La mise en œuvre de plans douaniers stratégiques aux niveaux national, régional et continental.
- L'élaboration d'un Acte de gestion douanière harmonisée par la Commission de l'UA sur la base de la version de COMESA/CAE/SADC.
- L'harmonisation des Règles d'origine en tenant compte des résultats des négociations de l'OMC et des APE.
- La mise en place d'un Système de garantie des titres douaniers par les autres CER sur la base de celui du COMESA.

- La mise en œuvre par la Commission de l'UA et les CER, de plans de renforcement des capacités aux niveaux régional et continental sur la base du plan de l'Organisation mondiale des douanes.
- La mise en œuvre effective, par les Etats membres des Déclarations d'Arusha et de Maputo, sur l'intégration.
- La nécessité de mettre l'accent sur la facilitation du commerce dans le cadre de l'Initiative : Aide pour le commerce sur le développement des infrastructures avec une dimension régionale et la pleine participation des CER et de la Commission de l'UA ; et
- La participation des experts douaniers à toutes les négociations sur la facilitation du commerce aux niveaux national, régional, continental et mondial.

Sur la rationalisation des CER

- Dans le cadre de la rationalisation des CER, les gouvernements africains doivent veiller à ce qu'aucun Etat membre n'appartienne à plusieurs CER pour réduire les problèmes que rencontrent les administrations douanières dans l'application des multiples Règles d'origine et autres mesures de facilitation du commerce.

Sur les Accords de partenariat économique (APE)

- La Commission de l'UA doit fournir des directives sur les interactions des APE et des CER.
- Les négociations des APE doivent respecter la configuration des CER existante en Afrique ; et
- Les négociations des APE doivent prévoir des délais de mise en œuvre plus longs pour permettre aux industries des Etats membres concernés d'être compétitives et réduire ainsi les pertes de recettes des gouvernements.

7. La réunion a préparé une proposition du point de vue des administrations douanières sur l'intégration régionale ainsi qu'un cadre d'action où figurent les questions identifiées, les recommandations et action requises. Les deux documents sont annexés au présent rapport.

EX.CL/284 (IX)
Annexe 1

**RAPPORT DE LA DEUXIEME REUNION DU SOUS-COMITE
DES DIRECTEURS GENERAUX DES DOUANES DE L'UA**

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Tel : (251) 115517 700 Fax : (251) 115510467

**2^{ème} REUNION DU
SOUS-COMITE DES
DIRECTEURS GENERAUX
DES DOUANES DE L'UA
HARARE, ZIMBABWE
6 - 7 AVRIL, 2006**

**RAPPORT DE LA DEUXIEME REUNION DU SOUS-COMITE
DES DIRECTEURS GENERAUX DES DOUANES DE L'UA**

**RAPPORT DE LA 2ème REUNION DU SOUS-COMITE DES
DIRECTEURS GENERAUX DES DOUANES DE L'UNION AFRICAINE
HARARE, ZIMBABWE
6 AU 7 AVRIL, 2006**

INTRODUCTION

1. La 2ème session Ordinaire du sous-comité des Directeurs Généraux des Douanes de l'union Africaine a eu lieu du 6 au 7 Avril 2006 , à l'hôtel Crowne Plaza Monomotapa à Harare au Zimbabwe. Cette réunion a été précédée d'une réunion d'experts qui s'est réunie du 3 au 5 avril 2006. Le thème de cette réunion portait sur l'intégration au même titre que celui du Sommet de juillet 2006 de l'UA.

PARTICIPATION

2. Les délégués des pays membres suivants ont participé à la réunion : l'Algérie, l'Angola, le Botswana, le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, la République Démocratique du Congo, la Côte d'Ivoire, l'Ethiopie, le Ghana, la Guinée, le Kenya ; Madagascar, Mozambique, la Namibie, le Nigeria, l'Ouganda, le Rwanda, le Sénégal, l'Afrique du Sud, le Soudan, le Togo, l'Ouganda, la Zambie et le Zimbabwe.
3. Ont aussi participé la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), la Communauté Economique des Etats de l'Ouest (CEDEAO) la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), le Marché Commun pour l'Afrique de l'Est et Australe (COMESA) et l'Union Economique et Monétaire de Ouest Africaine (UEMOA). La liste des participants est jointe à Annexe 1.

Point 1: Cérémonie d'ouverture

4. Dans son discours de bienvenue au cours de la cérémonie d'ouverture, le Commissaire général de la Zimbabwe Revenue Authority, Mr. Gershem T. Pasi, a accueilli toutes les délégations au Zimbabwe et à Harare en particulier. Il a fait un survol du travail accompli par la Zimbabwe Revenue Authority (ZIMRA) dans ses efforts de faciliter la circulation des marchandises aux frontières. Il a mis un accent particulier sur les nouvelles technologies acquises par l'institution afin de faciliter le dédouanement aux frontières.

5. Il a souligné l'importance des administrations douanières dans la mise en œuvre du processus d'intégration continentale et les exhorté à s'unir autour d'un dessein commun afin de s'assurer que l'Afrique réalise ses objectifs de développement.. Il a aussi invité les participants à visiter quelques sites du Zimbabwe et profiter de l'hospitalité du peuple zimbabwéen.

6. Dans son discours à cette cérémonie, S.E. Mme. Elizabeth Tankeu, Commissaire de l'UA a exprimé son appréciation au Gouvernement et au peuple du Zimbabwe pour leur chaleureuse hospitalité et les excellentes facilités mises à la disposition de la réunion. Elle a aussi remercié tous les participants d'avoir répondu en grand nombre à l'invitation à participer à la réunion dont le thème central est l'Intégration en Afrique. Elle a souligné que le commerce est le moteur de la croissance et qu'il est une urgente nécessité de faciliter les échanges aux frontières africaines.

7. La Commissaire a rappelé les dispositions du Traité d'Abuja instituant la Communauté Economique Africaine et la Déclaration de Syrte qui appelle à une accélération du processus d'intégration. Elle a mis l'emphase sur la nécessité d'élaborer un calendrier révisé pour la réalisation de la Communauté Economique Africaine. Elle a aussi souligné les défis majeurs auxquels fait face le processus d'intégration africaine particulièrement les questions de chevauchement et de multiple appartenance à plusieurs communautés économiques régionales, ce qui favorise la dispersion des ressources. Compte tenu de la pression pour la réalisation des unions douanières au niveau régional et la convergence éventuelle au niveau continental il est crucial pour les Etats membres et donc cette réunion de procéder a un examen de la voie à suivre pour les pays à appartenance multiple.

8. L'Honorable Dr. Herbert H. M Murerwa, Ministre des Finances du gouvernement du Zimbabwe a officiellement ouvert les travaux de la 2ème Réunion des Directeurs généraux des douanes de l'UA. Le ministre a d'abord souhaité la bienvenue à toutes les délégations et a indiqué que les pays africains font face à de nombreux défis individuellement et collectivement. Il a souligné l'importance cruciale de cimenter les relations entre pays africains par un dessein commun afin de réaliser les objectifs du développement. Il a reconnu l'importance cruciale de cette réunion par rapport à l'intégration du grand marché africain. Il a souligné que l'intégration renforce le pouvoir de négociations de tous les membres au niveau multilatéral. Il a mis l'emphase sur la nécessité pour les administrations douanières de s'adapter et de se moderniser afin de faire face aux nouveaux défis que pose la mondialisation et une économie mondiale basée sur des règles. Il a de plus souligné l'importance de mettre en commun les ressources au niveau continental afin de réaliser le développement.

9. Il a reconnu que les décisions prises pour la mise en place des Zones de libre échange et des unions douanières sont nobles mais que peu de progrès ont été réalisés principalement à cause des problèmes de chevauchement et de multiple appartenance à plusieurs communautés économiques régionales. Il a demandé à la réunion de faire des propositions de solutions afin de résoudre ce problème et d'engager une réflexion sur les moyens pour l'Afrique de s'attaquer au négociations sur les Accords de Partenariat économique en cours et de proposer la voie à suivre pour la création d'Unions douanières dans un contexte de double appartenance.

10. Il a exhorté la réunion à améliorer la coopération et la mise en œuvre de programmes douaniers à l'intérieur des piliers que sont les Communautés économiques régionales et à accorder une attention particulière aux problèmes, aux contraintes, aux défis et aux opportunités que posent la mise en œuvre de ces programmes. Le ministre a invité les participants à se sentir chez eux et en conclusion a déclaré ouvert les travaux de la réunion.

11. Le représentant du Sénégal a proposé une motion de remerciements au nom de tous les participants. Il a remercié particulièrement le ministre d'avoir pris de son temps pour s'adresser à la réunion afin de lui donner les orientations nécessaires.

Point 2: Election du Bureau

12. La réunion a élu le bureau suivant:

Présidence	: Zimbabwe
Vice Présidence	: Côte d' Ivoire
Rapporteur	: Zambie

Amis du Président

- Afrique de l'Ouest : Ghana
- Afrique du Nord : à désigner *ad referendum*
- Afrique australe et orientale : Rwanda

13. Le président sortant du Sous-comité des Directeurs généraux des douanes a dans un bref discours, félicité le nouveau bureau et lui a souhaité pleins succès dans ses tâches. Elle a souligné les progrès enregistrés parmi les recommandations et décisions de la 1ère réunion du Sous-comité et a aussi indiqué les tâches à être complétées.

Point 3: Adoption de l'Ordre du jour

14. L'Ordre du jour adopté par la réunion est joint en Annexe 2.

Point 4: Programme de travail

15. La réunion a adopté les horaires de travail suivants:

Matin	09.00 – 13.00
Après-midi	14.30 – 18.30

Point 5: Intégration régionale/continentale : Examen du Rapport et Recommandations des experts

16. Le président de la réunion des experts a présenté le rapport des experts ainsi que les recommandations au Sous-comité. Il a fait un bref résumé, point par point, du rapport, et a mis un accent particulier sur les recommandations émanant de l'analyse Forces/Faiblesses/Opportunités/Contraintes. Le rapport des experts est joint au présent rapport en Annexe 3.

Débats généraux

17. Au début de la réunion le Vice-président a indiqué sa préoccupation du faible niveau de participation des directeurs généraux à cette réunion. Il a exhorté les Etats membres à accorder une priorité aux travaux de l'UA car les administrations douanières ont un rôle crucial à jouer dans le processus d'intégration en Afrique. La réunion a convenu qu'il était important pour les Etats membres de s'assurer de leur participation.

18. Le Sous-comité des Directeurs généraux a félicité les experts de la qualité du rapport de leur réunion. Le sous-comité a pris la décision pour ses débats, de se concentrer sur la voie à suivre et les recommandations contenues dans le rapport des experts.

Recommandations

19. **Ayant délibéré sur la voie à suivre tel que proposé par les experts, le Sous-comité des Directeurs généraux a adopté les recommandations suivantes :**

- i. Que le cadre institutionnel en place à la Commission de l'Union africaine soit pourvu en personnel de manière adéquate afin de faciliter la coordination et l'harmonisation des programmes et activités en matière de douane et suivre la mise en œuvre des recommandations et décisions du Sous-Comité des douanes. En attendant, la CUA devra créer un mécanisme pour le détachement des fonctionnaires des douanes à la CUA par les états membres sous forme d'assistance technique pour la mise en œuvre des programmes adoptés ;
- ii. Que des échanges d'informations, notamment électroniques, sur les instruments juridiques tels que les Codes des Douanes et les Nomenclatures Tarifaires Communes déjà développés par le COMESA, la CAE et la SADC se fassent avec les autres CER en vue d'une harmonisation et l'adoption d'un modèle d'instrument continental ;
- iii. Que la CUA examine les besoins de financement pour la mise en œuvre des programmes en matière des douanes et prenne les mesures nécessaires pour mobiliser ces ressources telles que l'initiative de l'OMC « Aide pour le Commerce » ;
- iv. Que les CER élaborent des plans stratégiques régionaux au niveau des douanes et qui seraient utilisés pour l'élaboration d'un plan stratégique douanier continental;
- v. Que la CUA facilite l'harmonisation des règles d'origine des CER en tenant compte les négociations des APE et de l'OMC ;
- vi. Que l'UA et les CER prennent acte et encouragent les Etats membres à appliquer le Cadre des normes de l'Organisation Mondiale des Douanes;
- vii. Que les autres CER tiennent compte du Système de garanties douanières pour le transit déjà mises au point par le COMESA dans l'élaboration de leurs propres systèmes ;
- viii. Que la CUA et les CER développent des plans de renforcement des capacités au niveau régional et continental en tenant compte des plans de l'OMD pour les trois régions africaines ;
- ix. Que la CUA, les CER et les Etats membres utilisent, pour leurs activités de renforcement des capacités, les modules de formation déjà développés par les CER ainsi que les programmes mis au point par les Centres Régionaux de Renforcement de Capacités (CRRC) de l'OMD ;
- x. Que les Etats membres mettent en oeuvre en totalité les Déclarations d'Arusha et de Maputo sur l'intégrité et que les CER et la CUA veillent à cette mise en oeuvre.

- xi. **Que les administrations douanières des états membres participent activement aux négociations des APE et aux autres négociations commerciales afin de conseiller de manière appropriée sur les exigences de leur mise en œuvre ultérieure.**
- xii. **Que la CUA revoie les systèmes informatiques utilisés par les administrations douanières des états membres en vue de créer des normes continentales, tenant compte des instruments en usage tel que le Modèle de données de l'OMD. L'interconnexion des systèmes électroniques de dédouanement doit aussi être envisagée.**
- xiii. **Que les états membres reconnaissent les défis occasionnés aux administrations douanières par l'appartenance multiple, s'agissant de la mise en œuvre des divers instruments.**

20. Les détails de mise en œuvre sont contenus dans le Cadre d'action sous l'Annexe 4. La responsabilité de s'assurer que le cadre d'action est mis en œuvre revient à la CUA et au bureau élu. La CUA et le bureau doivent finaliser le cadre d'action en y définissant un calendrier spécifique ainsi que les ressources nécessaires pour le réaliser.

Point 6 de l'Ordre du Jour: Perspectives : Examen du Projet de Proposition des Directeurs généraux des douanes sur l'Intégration

21. Un projet de proposition sur l'intégration régionale en Afrique a été présenté à la réunion. Il figure à l'Annexe 5.

Les Débats

22. Suivant l'exposé sur le projet de proposition, la réunion a convenu que les problèmes découlant de l'appartenance multiple étaient sérieux et rendent difficile la tâche des administrations douanières. Ces problèmes se répercutent dans les négociations en cours au niveau des APE, de l'OMC ainsi que dans la transformation de beaucoup de CER vers des Unions douanières. Les administrations douanières se retrouvent sous pression dans la mise en œuvre d'accords multiples et complexes sur le commerce. La nécessité de convergence de ces processus selon un calendrier défini à travers la rationalisation a été soulignée. La réunion a souscrit aux recommandations de la Conférence des Ministres Africains de l'Intégration. Elle a convenu d'élaborer des recommandations sur la rationalisation des CER, les Accords de Partenariat Economique et la Facilitation des échanges pour soumission aux ministres.

23. La réunion a fait des recommandations suivantes à l'attention des ministres :

Rationalisation:

- i) **Que les gouvernements africains envisagent de rationaliser l'appartenance aux CER en veillant à ce qu'aucun Etat n'appartienne à plus d'une CER et ce, afin de minimiser les problèmes auxquels font face les administrations douanières pour appliquer des règles d'origine multiples et d'autres mesures de facilitation des échanges.**

Accords de Partenariat Economique

- ii) **Que la CUA publie des orientations sur les interférences entre les APE et les CER;**
- iii) **Que les négociations en vue de conclure des APE respectent la configuration des CER telles qu'elles existent en Afrique;**
- iv) **Que les négociations sur les APE prévoient des calendriers de mise en œuvre plus longs pour permettre aux industries des pays concernés de devenir plus compétitives et de réduire les pertes de recettes fiscales occasionnées aux gouvernements.**

Facilitation des échanges

- v) **Que le renforcement des capacités dans le cadre de l'initiative « Aide pour le Commerce » se focalise sur le développement des infrastructures à dimension régionale avec la participation pleine et entière des CER et de la CUA ;**
- vi) **Que les Etats membres veillent à ce que des experts en douane participent à toutes les négociations relatives à la facilitation des échanges aux niveaux national, régional, continental et mondial.**

Point 7 de l'Ordre du jour : Questions Diverses

24. A ce point de l'Ordre du jour, les Etats membres ont échangé des informations sur l'action menée au niveau de chaque pays afin de combattre la corruption au sein de leurs administrations douanières et de leur fonction publique

25. Suites aux propositions faites par la Côte d'Ivoire et le Nigeria d'abriter les travaux de la prochaine session, le sous-comité a convenu que le Nigeria et la Côte d'Ivoire abriteront les travaux de la 3^{ème} Session ordinaire de 2007 et la 4^{ème} Session de 2008 respectivement.

Point 8 de l'Ordre du Jour: Adoption du rapport

26. Le rapport a été adopté avec amendements mineurs.

Point 9 de l'Ordre du Jour: Cérémonie de clôture.

27. Dans son discours, la Commissaire chargée du Commerce et de l'Industrie de l'UA, S. E. Madame E. Tankeu a félicité la réunion pour l'excellente qualité des débats et des recommandations fortes qui s'en sont suivies. En remerciant tout un chacun, elle a aussi rappelé aux CER la nécessité de formuler une position commune durant les prochaines négociations sur les APE. Elle a par la suite, déclaré clos les travaux de la 2^{ème} Session du Sous-comité des Directeurs généraux des douanes.

EX.CL/284(IX)
Annexe 2

PROPOSITION DES DOUANES SUR L'INTEGRATION
REGIONALE EN AFRIQUE

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone : (251) 11 5517700 Fax : (251) 11 5510467

**2^{ème} REUNION DU
SOUS-COMITE DES
DIRECTEURS GENERAUX
DES DOUANES DE L'UA
HARARE, ZIMBABWE
6 - 7 AVRIL, 2006**

PROPOSITION DES DOUANES SUR L'INTEGRATION REGIONALE EN AFRIQUE

PROPOSITION DES DOUANES SUR L'INTEGRATION REGIONALE EN AFRIQUE

I. HISTORIQUE ET CONTEXTE

1. Les administrations des douanes africaines (ADA) opèrent dans un contexte national, régional et global. Elles sont habituellement considérées comme des administrateurs du commerce, des collecteurs de recettes, des exécuteurs des politiques plutôt que des acteurs de leur formulation. Les développements à divers niveaux ont néanmoins influencé le rôle que ces administrations sont appelées à jouer.

2. Au niveau global, les ADA en tant que membres de l'OMD sont impliquées dans le développement de divers instruments douaniers internationaux qui ont tous des implications juridiques, opérationnelles et en matière de capacité. Selon les termes de l'OMC, les ADA auront à faire face à la mise en œuvre des résultats des négociations en cours sur la facilitation des échanges, ayant des implications tarifaires, administratives et sur les recettes.

3. Au niveau continental, les administrations douanières s'avèrent être un des acteurs du processus de l'institution de la Communauté Economique Africaine (AEC) tel que préconisé par le Traité d'Abuja. La mise en place d'un sous-comité des DG des douanes de l'UA en tant qu'organe du Comité Technique Spécialisé sur le Commerce, les Douanes et l'Immigration a rendu possible pour la première fois à l'Afrique de s'attaquer aux questions douanières de manière collective.

4. Au niveau régional, les administrations douanières sont impliquées dans le processus d'intégration au niveau des différentes Communautés Economiques Régionales (CER). C'est à ce niveau que les administrations douanières font face à des réalités d'adhésions croisées avec pour conséquence l'implication dans le développement et la mise en œuvre de divers programmes douaniers régionaux, des fois conflictuels.

5. Aussi, au niveau régional, les groupes de négociations présentement en train de négocier avec l'Union Européenne (UE) dans le but de mettre en place des Accords de Partenariat Economique (APE) sont en conflit avec les structures régionales reconnues par l'UA. Il est envisagé que les APE seront établis entre l'UE et les groupements régionaux qui sont des Zones de libre-échange où des Unions douanières effectives accroissant la responsabilité administrative des administrations douanières. Les APE doivent aussi favoriser l'accès des marchandises en franchise de droits et ce de manière réciproque avec des implications négatives sur les recettes de l'Afrique.

6. Au niveau national, les administrations sont invitées à mettre en pratique ces arrangements commerciaux et instruments développés à différents niveaux, chacun ayant des implications particulières sur l'administration et les recettes.

7. Selon les termes du processus d'intégration, divers défis et contraintes douaniers émergent de ces développements.

II. DEFIS ET CONTRAINTES DOUANIERES

Les catalyseurs globaux

8. L'accent actuel sur le rôle des administrations douanières demeure toujours sur l'harmonisation des procédures et la création de mécanismes de facilitation des échanges et de réduction des coûts de transaction. Le changement du rôle des administrations douanières en termes de gestion et de contrôle des frontières et l'impact de nouveaux facteurs relatifs à la sécurisation de la chaîne logistique internationale et le maintien de la coopération douanière commencent graduellement à prendre forme. Les instruments clés de l'OMD dans ce domaine incluent le cadre SAFE sur la Sécurité et la Facilitation du Commerce (Cadre des normes), la Convention de Kyoto Révisée sur la Simplification et l'Harmonisation des Procédures Douanières, la Convention de Johannesburg sur l'Assistance Mutuelle Administrative en matière de douanes et la Convention de Nairobi sur l'Assistance Mutuelle Administrative pour la Prévention, les enquêtes et la répression des délits douaniers.

9. Ces instruments contiennent des éléments considérés comme fondamentaux pour la réalisation des impératifs de sécurité tout en facilitant la coopération douanière tels que la mise en place des corridors électroniques et l'échange préalable d'information. Ces actions peuvent renforcer les efforts d'harmonisation douanière au niveau régional et continental. Un différent point de vue sur les douanes africaines reconnaît que les administrations douanières ont un rôle qui dépasse la perception de recettes et l'administration du commerce.

10. Les administrations douanières toutefois font face aux contraintes de capacité dans la mise en œuvre.

L'intégration économique régionale et l'appartenance multiple.

11. De par les adhésions croisées aux CER, les pays sont souvent membres de plusieurs groupements qui partagent généralement des objectifs similaires, mais utilisent différentes modalités opérationnelles, parfois conflictuelles, de calendrier et de programmes de mise en œuvre de libéralisation des échanges. Le double emploi dans les activités entraîne une situation de dispersion de ressources limitées dans plusieurs institutions, réduisant l'efficacité de leurs fonctions. Les pays qui appartiennent à plusieurs CER augmentent aussi les coûts de transaction de leurs commerçants et producteurs car ils doivent jongler entre un certain nombre de régimes commerciaux comportant différents taux de tarifs, différentes règles, différents certificats d'origine et procédures.

12. Les adhésions croisées augmentent la complexité et coûts des administrations douanières et les obligent à partager leurs efforts entre des programmes régionaux douaniers différents, parfois conflictuels, accompagnés d'implications juridiques conflictuelles. L'appartenance à plusieurs zones de libre échange par exemple implique que les administrations douanières peuvent avoir besoin d'appliquer différentes règles d'origine sur les mêmes produits, selon le lieu d'exportation ou d'origine requérant des vérifications. En outre, là où les diverses CER s'attellent à mettre en place des unions douanières, les administrations douanières se verront impliquées dans l'élaboration d'instruments pour

différentes unions douanières, bien que l'appartenance à plus d'une union douanière à la fois ne soit pas possible.

13. Toutes les CER ont également fourni un effort important pour trouver un accord sur les procédures douanières et la rationalisation des documents par région. Toutefois, la multiplicité des appartenances a affecté la mise en oeuvre de ces accords, notamment lorsque des différences existent entre ces programmes régionaux.

14. En Afrique australe, un exemple illustratif est celui du Swaziland, membre de l'Union douanière de l'Afrique australe (SACU), mais aussi membre du COMESA et de la SADC, lesquelles cherchent également à devenir des unions douanières. Le Swaziland ne peut mettre en oeuvre ses engagements liés à la zone de libre-échange du COMESA en libéralisant ses importations en provenance des membres non-SACU de la COMESA, du fait du tarif extérieur de la SACU, qui s'applique à tous les produits des pays non-membres de la SACU.

15. Il faut noter cependant qu'en Afrique de l'Ouest, un processus d'harmonisation des programmes de libéralisation des échanges de la CEDEAO et de l'UEMOA est actuellement en cours. Cette harmonisation a trait aux règles d'origine, les procédures d'agrément de licence, aux certificats d'origine, à la nomenclature douanière et aux formulaires de déclaration qui sont maintenant identiques. Le processus se poursuit avec la mise en oeuvre d'un Tarif extérieur commun (TEC) qui sera appliqué de façon uniforme dans toute la région de l'Afrique de l'Ouest à partir de janvier 2008.

16. En Afrique Centrale, un conflit potentiel existe entre la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) d'une part et la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL) d'autre part en matière de règles d'origine.

17. En Afrique de l'Est, le problème oppose la COMESA et la CAE, l'IGAD et la COI. La CAE a déjà lancé son union douanière depuis janvier 2005, laquelle comprend la Tanzanie, un ancien membre du COMESA et membre de la SADC qui s'achemine aussi vers l'union douanière.

Les Accords de Partenariat Economique.

18. Bien que différentes conditions doivent être remplies pour l'établissement des APE, deux intéressent particulièrement les douanes. Premièrement, au sujet de l'intégration régionale, un groupement régional susceptible de signer les APE doit être une zone de libre-échange effective, ou une union douanière. Le fait que les structures de négociations des APE ne correspondent pas au CER existantes implique que la signature des APE créera un nouvel échelon administratif pour les administrations douanières. Par exemple, les COMESA, CEEAC/ECCAS et SADC ont des membres répartis dans trois différents groupes de négociation. Même une CER de petite taille et bien établie, telle que la CAE a des membres dans deux groupes de négociation.

19. Deuxièmement, les futurs accords entre les pays ACP et l'Union européenne, si régis par l'Article XXIV du GATT, devront couvrir une partie substantielle des échanges entre l'UE et les pays ACP. Ceci implique la mise en oeuvre de préférences réciproques. Si l'accès en franchise de droits doit être octroyé à toutes ou à l'essentiel des exportations africaines,

la réciprocité devra être octroyée aux exportations européennes. Ceci aura des implications administratives et fiscales pour l'Afrique.

20. Compte tenu que les APE semblent diviser la structure actuelle des CER, les règles d'origine des APE vont amplifier le coût et la complexité administrative et compliquer la question de l'appartenance multiple, nécessitant peut-être une supervision continentale du processus des APE.

Les implications sur la fiscalité et les recettes

21. Alors que l'attention reste portée sur les procédures douanières harmonisées, les exigences de la facilitation du commerce et le besoin de mieux prendre en compte le rôle élargi des douanes au XXI^{ème} siècle, l'impact fiscal est insuffisamment pris en compte. Les études de la CEA montrent que, en moyenne, plus de 27% des revenus fiscaux des pays de l'Afrique sub-saharienne proviennent des droits de douane. Il y a cependant des écarts entre pays africains quant à la contribution de ces droits aux recettes publiques avec certains plus dépendants de recettes douanières que d'autres. Chaque régime commercial qui vise à éliminer ces droits sur les importations aura, par définition, un impact sur les recettes fiscales. Plus ces régimes seront mis en place, plus important sera le coût de leur administration par les douanes et moindres les recettes afférentes.

22. Il est probable que pour beaucoup de pays africains il ne sera pas possible de diversifier ou d'élargir l'assiette fiscale en vue de remplacer les droits de douane perdus. La mise en oeuvre de la Taxe à la Valeur Ajoutée (TVA) par exemple, soulèvera aussi le problème de l'harmonisation des taux, car certains membres pourraient chercher à fixer leurs taux à des niveaux suffisamment élevés pour compenser l'essentiel des pertes douanières. Différents taux de TVA seraient contre-productifs aux efforts d'intégration. Dans cette perspective, des mécanismes de prélèvement à l'échelon régional, voir continental, devraient être considérés.

III. EVALUATION DES PROGRES DES DOUANES SUR LE PLAN REGIONAL

23. Les administrations douanières et les CER ont fourni des efforts considérables et investi des fonds conséquents dans le développement de différents programmes douaniers régionaux.

Législation.

24. Différentes CER ont développé les instruments juridiques appropriés, tels que des Codes des douanes régionaux et des Nomenclatures Tarifaires Communes. Ceux-ci ont été basés sur des conventions de l'OMD, lesquelles promeuvent utilement la cohérence dans l'usage des instruments. Toutefois la mise en oeuvre de ces instruments est limitée alors que le développement des amendes, et des réglementations au niveau national peuvent miner le processus d'harmonisation.

Règles d'origine

25. Au moins trois CER, ECCAS/CEEAC, CEDEAO et le COMESA ont développé des normes régionales communes en matière de règles d'origine, lesquelles présentent des similarités. L'harmonisation des règles d'origine conformément à l'OMC est un problème qui nécessite l'attention de la Commission de l'UA. Toutefois, la mise en œuvre des Règles d'Origine par les Etats membres demeure incohérente, alors que la procédure de délivrance des certificats d'origine n'est pas non plus harmonisée.

Harmonisation et simplification des procédures de dédouanement.

26. La Convention Révisée de Kyoto est utilisée comme point de référence dans le développement de procédures harmonisées de dédouanement. Plusieurs instruments ont été développés pour renforcer cela, à savoir le Document Administratif Unique (DAU), les études sur le Temps de dédouanement, le Cadre de Diagnostic et le Modèle de données douanier de l'OMD.

27. Il est nécessaire de faciliter le mouvement des marchandises légitimes par une procédure plus souple et une réduction des délais. Où c'est pratique, la documentation et les procédures doivent être uniformisées et simplifiées afin d'assurer un dédouanement rapide. Pour cela, les Administrations Douanières devraient:

- Réviser les procédures existantes afin de les harmoniser avec les normes internationales (tels que la Convention Révisée de Kyoto de l'OMD) et les meilleures pratiques internationales.
- Introduire le Document Administratif Unique.
- Introduire la notion de Guichet Unique de l'OMD pour simplifier les procédures et les rendre conformes aux exigences régulatrices du commerce international.
- Fournir des solutions taillées sur mesure aux clients privilégiés en leur offrant le plus grand nombre de procédures simplifiées.
- Fournir des conseils sur le commerce aux clients; et
- Travailler avec des secteurs de commerce pour améliorer la compréhension de ce qu'ils font et créer une liste d'options de services pour remplir leurs besoins spécifiques.

Rationalisation et harmonisation de procédures de transit

28. Certains instruments de transit ont été créés par des CER différentes mais la création d'autres instruments et la mise en œuvre de ceux qui sont déjà en existence posent toujours des problèmes. La création d'un système de Garantie Douanière est à un niveau avancé dans la région du COMESA ainsi que la notion de couloirs de transit dans la plupart des CER. Les états membres sont encouragés à mettre en œuvre des opérations de transit conformes aux procédures et normes internationales, en particulier les dispositions de la convention révisée de Kyoto.

29. La nécessité d'avoir des systèmes informatiques douaniers compatibles et interconnectés dans les différentes CER et qui permettraient l'échange électronique d'information ainsi que la mise en opération de Bureaux frontières uniques a été reconnue.

Assistance technique et Renforcement de capacités

30. IL est admis que le renforcement de capacités est une notion large et exhaustive et ne peut être abordé d'une manière étroite. Il est plus vaste que la formation et l'assistance technique et comprend les questions législatives, l'infrastructure, les procédures, les systèmes, les ressources et les aspects de développement de l'organisation. Le renforcement de capacité peut inclure beaucoup de choses, allant de la formation des individus à la réforme institutionnelle à grande échelle.

31. Un Centre de renforcement de capacité régional de l'OMD a été créé au Kenya en plus des Centres de formation régionaux qui ont été ouverts au Burkina-Faso, au Kenya et en Afrique du Sud. Certaines CER ont aussi développé des modules de formation pour les divers instruments et procédures développés au niveau régional. Même si des partenaires différents donnent de l'assistance technique aux AD et aux CER, l'Afrique n'a pas encore développé un point de vue global des exigences du Renforcement de Capacité Africaine, étant donné qu'il s'agit de plus que d'une simple formation douanière.

Intégrité

32. Le COMESA et le SADC ont tous les deux développé des plans d'action d'intégrité, en se basant sur les Déclarations d'Arusha et de Maputo. Les AD ont aussi adopté les déclarations de Maputo et d'Arusha.

IV. LES PERSPECTIVES

33. La voie à suivre par les Douanes Africaines devra être poursuivie dans un cadre exhaustif, aux niveaux continental, régional et national.

Niveau continental

34. La Commission de L'U.A a un rôle important à jouer dans le développement et la mise en œuvre du cadre continental pour les questions liées à la douane, y compris la question des chefs de file, l'appartenance multiple, la rationalisation, l'harmonisation des programmes douaniers, les APE, les rôles des CER, la dissémination de meilleures pratiques, les incidences potentielles sur les recettes et la mise en œuvre du Projet douanier africain, avec les contributions des AD et des CER. S'agissant de la rationalisation des CER, la Commission de l'U.A doit appuyer le processus d'identification de coûts et des complexités potentielles liés à l'administration de nombreux régimes commerciaux, y compris l'écart de capacité qui pourrait exister et qui doit être réglé. La Commission de l'UA a le rôle clé, avec le concours des CER et des administrations douanières, de s'assurer de la cohérence à l'intérieur des et entre CER compte tenu de l'objectif plus large d'une Intégration économique. La Division de Coopération Douanière de la Commission de l'UA doit être renforcé afin de satisfaire toutes les attentes des administrations membres et les CER. Les AD pourraient aider dans le renforcement des capacités à la commission de l'UA en détachant des fonctionnaires des douanes.

35. Il y a lieu de considérer les instruments douaniers nécessaires pour une approche harmonisée, comme les Règles d'Origine communes, les cadres juridiques communs, les normes, procédures et documentation communes, l'échange électronique des informations, et aussi le besoin d'un renforcement de capacité efficace.

Niveau regional

36. Les CER ont un rôle crucial et reconnu en matière de promotion de l'intégration économique en Afrique. Les contraintes et implications y afférentes dans le domaine des douanes doivent être reconnues, en particulier l'impact des adhésions croisées sur l'aptitude des administrations douanières à participer pleinement aux efforts régionaux et à la mise en oeuvre des instruments adoptés. Pour ce qui est de l'objectif plus vaste de l'intégration continentale, les CER ont besoin de renforcer la coordination et la coopération entre elles et avec l'U.A en ce qui concerne les programmes douaniers en cours et à venir. Un tel renforcement de la coopération permettra d'échanger les meilleures pratiques et de promouvoir l'harmonisation et la cohérence entre CER pour soutenir l'objectif de grand projet africain.

37. Il est nécessaire d'identifier les lacunes dans les programmes régionaux en matière de douane, tels que les éléments du système de transit qui doivent encore être mis au point, les contraintes de mise en oeuvre auxquelles les administrations douanières concernées sont confrontées et la coordination des efforts pour renforcer les capacités avec ceux de l'OMD. En outre, il y a lieu de prendre en compte l'impact des négociations en cours pour la signature d'APE sur les structures des CER et les administrations des douanes.

38. Comme pour le niveau continental, il est aussi nécessaire de se pencher sur les instruments nécessaires pour une approche harmonisée, tels que les règles d'origine communes, les cadres juridiques communs, les normes, procédures et documentation communes, l'échange électronique d'information, ainsi que la nécessité d'un renforcement efficace des capacités.

Niveau national

39. Les administrations douanières nationales exécutent des programmes douaniers, que ces derniers aient été formulés ou non au niveaux continental, régional ou national. Il revient donc aux administrations des douanes d'être des acteurs effectifs dans leur élaboration afin de s'assurer qu'ils peuvent être mis en oeuvre. Il est donc nécessaire non seulement de reconnaître l'importance et la valeur des instruments douaniers internationaux, mais aussi de veiller à ce que ces instruments soient appliqués pour soutenir les efforts en vue de l'intégration et de l'harmonisation à l'échelle de l'Afrique. Les administrations des douanes font face à une complexité croissante des régimes commerciaux (tels que les différents ZEP et APE), ce qui exige un renforcement conséquent des capacités existantes, tout en étant confrontées au risque de diminution des droits de douane qui ne peut justifier des investissements dans les capacités de ces administrations.

40. Les administrations des douanes doivent aussi reconnaître le rôle évolutif des douanes au cours du 21^{ème} siècle et les nouvelles exigences résultant d'un environnement mondial commercial et sécuritaire en rapide mutation. Les administrations des douanes auront à améliorer leurs aptitudes à gérer les risques. A cet effet, l'accès à l'information et l'échange d'informations joueront un rôle clé. Que les marchandises et les voyageurs doivent ou non être immobilisés pour des raisons de sécurité ou de perception de droits ou autorisés à passer librement requiert des décisions en temps réel et basées sur une évaluation appropriée de risque, ce qui nécessite d'obtenir des informations sur les frets et les voyageurs avant leur arrivée ou leur départ. Cela rend nécessaire l'utilisation des technologies de l'information modernes qui assurent l'échange d'informations sécurisées en

temps réel, permettant le profilage et le traitement des déclarations. Les administrations des douanes devront travailler ensemble, à travers l'OMD et dans les forums régionaux en vue d'adopter un système mondial d'échange électronique d'informations sur les cargaisons à l'entrée, à la sortie et en transit. Par la suite, les commerçants devront être reliés électroniquement aux autorités douanières au point de départ et de sortie.

A cet effet, les administrations douanières devront :

- Mettre en oeuvre, intégrer et étendre les différents systèmes électroniques de dédouanement pour promouvoir les transactions sans papier ;
- Introduire le Numéro unique de chargement (UCR) de l'OMD pour faciliter le mouvement international des marchandises et permettre un audit tout au long de la ligne;
- Aligner les renseignements demandés sur les Modèles de données de l'OMD ;
- Exiger des transporteurs, y compris des compagnies aériennes des données électroniques par anticipation.
- Exiger des déclarants la soumission électronique d'information y compris la nouvelle exigence de dédouanement de marchandises exportées avant l'embarquement
- Sécuriser l'accès électronique aux systèmes de réservation et de gestion de fret pour minimiser les demandes de renseignements par les douanes ;
- Mettre en oeuvre et aligner les procédures d'agrément y compris renforcer les capacités de vérification et revoir et améliorer le système de licence et d'agrément ainsi que le renforcement des capacités à suivre les procédures ; et
- Renforcer les stratégies de gestion de risques et les capacités d'identifier le non-respect des textes.

41. Les pays membres de l'U.A ont pris l'engagement dans divers forums en faveur de l'intégration de l'Afrique et la création de la Communauté Economique Africaine. A tous les niveaux, les progrès réalisés par les douanes dans les processus d'intégration dépendront de l'engagement des états membres à tous les niveaux, tant au plan politique qu'au plan technique.

42. Au cours de la 2ème session ordinaire du sous-comité des directeurs généraux des douanes tenue à Harare, au Zimbabwe du 3 au 7 avril 2006, les directeurs généraux des administrations des douanes africaines ont réaffirmé leur engagement à mettre en oeuvre les programmes identifiés ci-dessous et à cet égard, ont sollicité le soutien continu de leurs gouvernements sous forme de ressources nécessaires pour la mise en oeuvre de programmes en matière de douane au niveau de l'U.A, des CER et des pays.

43. La 2ème session ordinaire du sous-comité des directeurs généraux a fait les recommandations suivantes :

Rationalisation:

- Que les gouvernements africains envisagent de rationaliser l'appartenance aux CER en veillant à ce qu'aucun Etat n'appartienne à plus d'une CER et ce, afin de minimiser les problèmes auxquels font face les administrations douanières**

pour appliquer des règles d'origine multiples et d'autres mesures de facilitation des échanges.

Accords de Partenariat Economique

- ii) Que la CUA publie des orientations sur les interférences entre les APE et les CER;**
- iii) Que les négociations en vue de conclure des APE respectent la configuration des CER telles qu'elles existent en Afrique;**
- iv) Que les négociations sur les APE prévoient des calendriers de mise en œuvre plus longs pour permettre aux industries des pays concernés de devenir plus compétitives et de réduire les pertes de recettes fiscales occasionnées aux gouvernements.**

Facilitation des échanges

- v) Que le renforcement des capacités dans le cadre de l'initiative « Aide pour le Commerce » se concentre sur le développement des infrastructures à dimension régionale avec la participation pleine et entière des CER et de la CUA ;**
- vi) Que les Etats membres veillent à ce que des experts en douane participent à toutes les négociations relatives à la facilitation des échanges aux niveaux national, régional, continental et mondial.**

Renforcement de la Division Douanes de la CUA

- vii) Que le cadre institutionnel déjà en place a la Commission de l'UA soit adéquatement pourvu en personnel afin de faciliter la coordination et l'harmonisation des programmes douaniers et des activités des CER et de suivre la mise en œuvre des recommandations et décisions du Sous-comité douanes. En attendant, la CUA doit mettre en place un mécanisme pour le détachement de cadres douaniers des Etats membres à la CUA afin de fournir l'assistance technique dans la mise en œuvre des programmes**

Financement

- viii) Que la CUA revoie les besoins en financement pour la mise en œuvre des programmes douaniers et prenne les mesures nécessaires pour accéder à ces ressources et qu'elle poursuive des recherches sur d'autres sources de financement, telles l'initiative Aide pour le commerce de l'OMD**

EX.CL/284(IX)
Annexe 3

**MATRICE D'ACTION DU SOUS-COMITE DES DIRECTEURS
GENERAUX DES DOUANES DE L'UA**

MATRICE D'ACTION DU SOUS-COMITE DES DIRECTEURS GENERAUX DES DOUANES DE L'UA

CHAMP D'ACTION	DEFINITION DU PROBLEME	RECOMMANDATIONS	ACTION NECESSITEE	RESPONSABLE	PERIODE	RESSOURCES
1. STRATEGIE	<p>Absence de plan spécifique pour l'intégration des programmes douaniers aux niveaux régional et continental</p> <p>Difficultés dans la mise en œuvre, découlant de l'appartenance multiple et résultant en une multiplicité de règles d'origine et autres mesures de facilitation des échanges.</p>	<p>Les Etats membres doivent envisager la rationalisation de l'appartenance aux CER</p>	<p>Plan stratégique quinquennal à être développé par les CER</p> <p>Fusion de tous les programmes douaniers régionaux en un plan continental par la CUA</p> <p>Recommandation aux Ministres d'envisager la rationalisation des CER</p>	<p>CER</p> <p>CUA</p> <p>CUA Etats membres</p>		
2. RENFORCEMENT DE CAPACITES	<p>Absence de Plan de Renforcement de capacités continental</p> <p>Existence chez les CER, de différents modules de formation non harmonisés</p>	<p>Elaborer un Plan de Renforcement de capacités au niveau continental en tenant en ligne de compte les plans de renforcement de capacités des trois régions africaines de l'OMD.</p> <p>Que la CUA et les CER utilisent les différents modules de formation déjà développés à travers les initiatives de renforcement de capacités et ceux des programmes élaborés par les Centres régionaux de renforcement de capacités de l'OMD</p>	<p>Elaborer un Plan de Renforcement de capacités au niveau continental en tenant en ligne de compte les plans de renforcement de capacités des trois régions africaines de l'OMD.</p> <p>Inventaire et mise en commun des différents modules de formation, étude comparative et harmonisation</p>	<p>CUA CER</p> <p>CUA CER</p>		

CHAMP D'ACTION	DEFINITION DU PROBLEME	RECOMMANDATIONS	ACTION NECESSITEE	RESPONSABLE	PERIODE	RESSOURCES
	Inexistence de la dimension régionale dans le programme OMC de renforcement des capacités de facilitation des échanges	Que les CER et la CUA suivent les programmes OMC de renforcement des capacités de facilitation des échanges	Sensibilisation par les Etats membres, de l'OMC/l'OMD sur la nécessité d'une dimension régionale au programme Aide pour le commerce.	Etats membres		
3. NEGOCIATIONS COMMERCIALES	<p>Les administrations douanières font face à de nombreux défis de mise en œuvre, qui entravent l'administration du commerce.</p> <p>Les négociateurs ne consultent pas nécessairement les administrations douanières</p> <p>La configuration des APE tranche avec celle des CER existantes</p> <p>Les délais proposés sont trop courts</p>	<p>Que la CUA facilite l'harmonisation des règles d'origine des CER en tenant compte des négociations de l'OMC et des APE.</p> <p>Que les administrations douanières des Etats membres participent pleinement aux négociations sur les APE ainsi que les autres négociations commerciales afin de pouvoir dispenser des conseils sur les besoins de mise en œuvre.</p> <p>Que soit respectée, la configuration actuelle des CER dans les négociations des APE</p> <p>Que les négociations des APE prévoient des délais de mise en œuvre plus long afin de permettre aux industries des Etats membres affectés de devenir</p>	<p>Harmoniser les règles d'origine des CER en tenant compte des négociations de l'OMC et des APE.</p> <p>Avec le concours de la CUA, harmoniser les règles d'origine des CER en tenant compte des négociations de l'OMC et des APE.</p> <p>Participation totale aux négociations sur les APE ainsi que les autres négociations commerciales afin de pouvoir dispenser des conseils sur les besoins de mise en œuvre et les implications</p> <p>Revue de la question de configuration des APE</p> <p>Négocier des délais plus longs, s'agissant des réductions tarifaires.</p>	<p>CUA</p> <p>CER</p> <p>Ministres du commerce et des finances</p> <p>Etats membres CER CUA</p> <p>Etats membres CER CUA</p>		

CHAMP D'ACTION	DEFINITION DU PROBLEME	RECOMMANDATIONS	ACTION NECESSITEE	RESPONSABLE	PERIODE	RESSOURCES
		plus compétitifs et aux gouvernements de minimiser les pertes de recettes.				
4. CADRE DES NORMES	<p>Certains Etats membres n'ont pas signifie à l'OMD, leur intention de mettre en œuvre le Cadre des normes</p> <p>Les CER et la CUA ne sont pas tenus à jour au sujet de la mise en œuvre du Cadre SAFE</p> <p>Inexistence de normes communes dans les systèmes informatiques utilisés par les Etats membres</p> <p>Inexistence d'interface entre systèmes informatiques en opération dans les Etats membres</p>	<p>La CUA et les CER doivent en prendre note et encourager les Etats membres à mettre en œuvre le Cadre des normes de l'OMD.</p> <p>Que la CUA revoie les systèmes informatiques douaniers en vue d'établir des normes communes pour le continent tout en prenant en considération les instruments courants tels le WCO Data Model</p> <p>Mise en œuvre de systèmes de dédouanement électroniques et d'échanges de données électroniques entre administrations.</p>	<p>Soumettre les Lettres d'Intention</p> <p>Ceux qui ont signé les Lettres d'intention doivent initier des études de diagnostic</p> <p>Les administrations douanières doivent communiquer avec les CER et la CUA.</p> <p>Les CER et la CUA doivent suivre la mise en oeuvre</p> <p>Revue des systèmes informatiques douaniers en vue d'établir des normes communes pour le continent tout en prenant en considération les instruments courants tels le Modèle de données de l'OMD</p> <p>S'assurer que les systèmes informatiques douanier peuvent satisfaire les besoins d'échanges électronique d'information aux niveaux régional et inter-régional.</p>	<p>Administrations douanières</p> <p>Administrations douanières</p> <p>Administrations douanières</p> <p>CER Administrations douanières</p> <p>CUA CER Administrations douanières</p>		
5. INTEGRITE	Perception de manque	Que les Etats membres	Suivi de la mise en œuvre des	CUA		

CHAMP D'ACTION	DEFINITION DU PROBLEME	RECOMMANDATIONS	ACTION NECESSITEE	RESPONSABLE	PERIODE	RESSOURCES
	d'intégrité au sein des administrations douanières	mettent totalement en œuvre les Déclarations d'Arusha et de Maputo sur l'intégrité en douane et que la CUA et les CER suivent cette mise en œuvre.	Déclarations d'Arusha et de Maputo sur l'intégrité. Mise en œuvre des Déclarations d'Arusha et de Maputo sur l'intégrité.	CER Administrations douanières		
6. TRANSIT	Coûts élevés des cautions douanières, systèmes de transit discontinus, retard dans les opérations de transit.	Que les Etats membres mettent en œuvre les initiatives qui assurent une circulation fluide du transit. Ex. Les Systèmes de Cautions douanières, Les Bureaux frontières uniques etc.	S'inspirer du Système COMESA de Cautions douanières dans l'élaboration de systèmes de transit propres. Adopter le principe de couloirs pour les opérations de transit	CER Etats membres CER Etats membres		
7. JURIDIQUE	Echanges d'information inexistante entre les CER.	Qu'il y ait échange d'information sur les instruments juridiques tels que les Codes des douanes et les Nomenclatures tarifaires communes déjà élaborés par le COMESA, l'EAC et la SADC ainsi que sur les instruments de partage de recettes élaborés par la CEDEAO avec les autres CER en vue de leur harmonisation et de l'adoption de modèles d'instruments continentaux.	Echange d'informations sur les instruments juridiques déjà élaborés par le COMESA, l'EAC, la SADC et les autres CER en vue de leur harmonisation et de l'adoption de modèles d'instruments continentaux. Evaluation des trois Codes des douanes élaborés par le	CER CUA CER		

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2006

Rapport sur la Facilitation des Echanges en Afrique et Processus de Mise en Place des Unions Douanieres

Union Africaine

Union Africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3460>

Downloaded from African Union Common Repository